

MAIRIE DE POUUM

05 FEV. 2024

MAIRIE DE POUUM, NOUVELLE CALEDONIE.

République Française

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
CONTROLE DE LÉGALITÉ



REÇU le

01 FEV. 2024

Courrier arrivée

Le Conseil Municipal de POUUM

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
NORD

Séance du : 1er février 2024

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), René POROU (2ème adjoint), Claude BOAOUVA (3ème adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), Maria TIDJINE née KAPOOUNO, Natacha GAGNE, Esther NIONGUI, Marc TIDJINE ;

Absents : Maéla TIDJINE, Steeven STUART, Nicolas TIDJINE, Erlin TIDJINE, Ezeckiel DAHOTE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE ;

Procuration :

VOTE

Nombre de voix : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 03/2024

Portant dégrèvement de factures d'eau

Le conseil municipal de la commune de Pouum, réuni en séance publique, le 1er février 2024 sur convocation adressée le 26 janvier ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2024 ;

VU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er – La facture d'eau ci-dessous est annulée.

NOM PRENOM	PERIODE FACTUREE	MONTANT
WAYEWOL Narcisse	2017-2018-2019	23 800 F

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



MAIRIE DE POUM. NOUVELLE CALEDONIE.

Article 3 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Pour extrait Conforme

Les Secrétaires

LA MAIRE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD
Le 2 février 2024 et son affichage le 2 février 2024